

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6(b) de l'ordre du jour

CX/MMP 10/9/7
Novembre 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

Neuvième session
Auckland, Nouvelle-Zélande, 1 - 5 février 2010

PRÉSENTATION INCOHÉRENTE DES DISPOSITIONS SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES DANS LES NORMES CODEX POUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

Document de travail préparé par la Nouvelle-Zélande

Présentation incohérente

1. Les dispositions sur les additifs alimentaires dans les normes pour les produits laitiers devraient être révisées et corrigées pour faciliter leur intégration future dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA). La présentation incorrecte que l'on constate surtout dans les normes plus anciennes est susceptible de compliquer la comparaison de dispositions sur les additifs alimentaires dans les normes de produits et celles de la NGAA, et donc de ralentir le travail d'intégration.
2. Les corrections suivantes pourraient être envisagées:
 - Les dispositions sur les additifs alimentaires de plusieurs normes pour les produits laitiers qui ne sont pas en conformité avec le *Plan de présentation des normes Codex de produits* qui figure dans le Manuel de procédure du Codex¹, à savoir « *Numéro SIN, nom de l'additif, concentration maximale (en pourcentage ou en mg/kg) groupés par catégories fonctionnelles.* »
 - Les dispositions sur les additifs dans les normes qui n'ont pas été révisées depuis longtemps peuvent contenir des additifs alimentaires auxquels aucune DJA n'a été attribuée.²
 - Il peut y avoir des dispositions sur les additifs alimentaires dont l'adoption a été reportée ou était temporaire parce que l'évaluation du JECFA de la substance en cause n'était pas conclue au moment de l'adoption. Parmi ces additifs alimentaires, nombreux sont ceux auxquels une DJA numérique entière ou une DJA « non limitée / spécifiée » a été attribuée depuis.
3. Ces corrections peuvent être apportées sans l'autorisation de nouveaux travaux et sans suivre la procédure d'élaboration normale, pour autant que les révisions ne modifient pas de manière substantielle les exigences des normes. Les révisions seraient transmises au CCFH pour approbation.
4. La Fédération Internationale de Laiterie (FIL) nous a signalé qu'elle prévoit de fournir un projet de dispositions corrigées sur les additifs alimentaires pour examen par le CCMP.

¹ Plan de présentation des normes Codex de produits : Additifs alimentaires. Page 46 (18^{ème} édition, version française).

² CX/FA 08/40/7

RECOMMANDATION

5. Il est recommandé que le CCMMP résolve les incohérences dans la présentation des dispositions sur les additifs alimentaires dans les normes pour les produits laitiers en les rendant conformes au Plan de présentation des normes Codex de produits et, le cas échéant, en les mettant à jour avec les DJA plus récentes, ainsi que l'explique le paragraphe 2 ci-dessus.

Intégration des dispositions sur les additifs alimentaires des normes de produits dans la NGAA

6. Il existe aussi des dispositions sur les additifs alimentaires pour les produits laitiers dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) (CODEX STAN 192). La Commission a décidé que la NGAA devrait être la seule référence faisant autorité pour les additifs alimentaires³.

7. Certaines dispositions sur les additifs alimentaires provenant de normes de produits ont été intégrées dans la NGAA, dans les cas où des catégories d'aliments de la NGAA avaient une correspondance unique et directe avec une norme de produit unique du Codex.

8. La Commission est convenue d'un ensemble de procédures envisageables à titre de point de départ pour la proposition de révisions pour l'intégration de dispositions sur les additifs alimentaires de normes de produits du Codex dans la NGAA⁴. Ces procédures décrivent la procédure de travail à suivre entre le CCFA et les comités de produits, ou encore comment aborder les normes lorsqu'un comité de produit pertinent a été ajourné ou aboli.

9. Toutefois, suite à une recommandation du Comité Exécutif (59^{ème} session), la Commission est convenue à sa 30^{ème} session que le CCFA devrait donner la priorité maximale à l'achèvement de la NGAA et que tout travail d'intégration ultérieur devrait être mis en suspens jusqu'à ce que la NGAA soit achevée⁵. Cet achèvement est susceptible de mettre encore plusieurs années.

10. La Commission a reconnu qu'il y aurait des incohérences entre la NGAA et les normes de produits jusqu'à ce que la Norme générale soit terminée. Un groupe de travail animé par la Suisse est en train de préparer un document de travail pour observations et examen à l'occasion de la prochaine session. Ce document décrira les incohérences qui existent entre les normes de produits et la NGAA et qui doivent être examinées dans le cadre de l'intégration⁶.

11. Différents types d'incohérences doivent être résolues afin d'intégrer les dispositions sur les additifs alimentaires pour les produits laitiers dans la NGAA, par exemple:

- Des différences entre les normes pour les produits laitiers et la NGAA sur les listes d'additifs, les fonctions d'additifs et les limites maximales, y compris les dispositions pour des additifs sans DJA spécifiée ou à DJA non limitée (appelés additifs « BPF »)
- Les incohérences entre les dispositions sur les additifs alimentaires pour des produits laitiers similaires
- Les différences entre le champ d'application des normes pour les produits laitiers et les catégories laitières du système de classification des aliments.

12. D'autres questions doivent également être examinées en vue de l'intégration.

- Priorités pour le travail sur plusieurs normes
- Prévoir des auxiliaires technologiques qui ne figurent pas dans les tableaux de la NGAA.

13. Un savoir faire technique laitier sera nécessaire pour résoudre ces questions. Ce savoir faire pourrait être fourni par le CCMMP, ou, s'il est ajourné, dans le cadre d'une participation directe au CCFA.

RECOMMANDATION

14. Il est recommandé que le CCMMP prenne acte de la procédure d'intégration des dispositions pour les additifs alimentaires dans la NGAA et des questions que cela implique.

³ ALINORM 05/28/41, par. 142.

⁴ Procédures pour l'examen de l'entrée et de la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentaires, Manuel de procédure du Codex, 18^{ème} édition, pages 83–89.

⁵ ALINORM 7/30 REP, par. 45.

⁶ ALINORM 09/32/12, par. 156.